



PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 07 mai 2012

Unité territoriale de la Vienne

**Rapport de l'Inspection des Installations
Classées**

AFM Recyclage
Agence de Coulombiers
La Piazotterie
Zone Industrielle
86600 Coulombiers

Demande d'agrément relatif à la récupération, au
démontage et au broyage de véhicules hors d'usage.

Par bordereau du 25 novembre 2011, la Préfecture nous a transmis pour avis et présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande d'agrément de la société AFM recyclage, au titre de les articles R543-161 et R543-162 du Code de l'Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, pour l'exploitation d'un stockage et d'une unité de démontage et de broyage de véhicules hors d'usage situé au lieu-dit « La Piazotterie » sur la commune de Coulombiers.

Le dossier a été complété par transmission du 24 avril 2012.

I – Inspection du 24 avril 2012

Le site est actuellement exploité sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 75/D1/B2-175 du 18 juin 1975.

L'activité du site consiste à l'exploitation d'un centre de tri, traitement et transit de déchets, en particulier, véhicules hors d'usage, métaux non dangereux, papiers, plastiques et cartons.

L'inspection du 24 avril 2012 n'a pas mis en évidence d'écart flagrant à la réglementation relative aux installations classées.

L'inspection a également permis de constater que les conditions requises et précisées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage étaient respectées.

II – La demande d’agrément

Elle a été transmise à la DREAL par bordereau du 25 novembre 2011. Les compléments ont été transmis par bordereau du 24 avril 2012.

II-1) L’attestation de conformité aux dispositions de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter et aux arrêtés complémentaires associés

Cette attestation de conformité a été délivrée par la société DNV Certification France (N° d'accréditation COFRAQ : 4-0009) dont le siège social est situé rue Aimé Cotton – 69800 Saint-Priest suite à un audit réalisé le 22 février 2011. Elle conclut à la conformité des installations aux exigences de l’arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter du 18 juin 1975 et à l’arrêté complémentaire du 18 septembre 2006 portant agrément pour l’exploitation d’une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d’usage avec les observations suivantes :

- Aucune non-conformité.

II –2) L’attestation de conformité à l’article 2 de l’arrêté du 15 mars 2005

Elle fait partie de l’attestation visée ci-dessus avec le commentaire suivant portant sur les exigences de l’article 2 et de l’annexe I de l’arrêté du 15 mars 2005. L’attestation fait état des observations suivantes:

- Aucune non-conformité.

III – Proposition de la DREAL

III – 1) Analyse de l’inspection du 24 avril 2012

Elle a permis de vérifier les observations de l’audit annexées à l’attestation de conformité. La visite d’inspection a également permis de constater qu’une partie du site n’était pas étanche aux ruissellement des eaux pluviales. Les activités sont exercées sur ce site depuis 1975. Il semble donc nécessaire, après plus de 35 ans d’exploitation d’évaluer l’impact de l’activité sur les sols. De plus, eu égard à la date de l’arrêté d’autorisation initial, il apparaît indispensable de réactualiser les prescriptions applicables à l’établissement.

III – 2) Contexte réglementaire et évolution de l’entreprise

Les installations exploitées par la société AFM Recyclage – agence de Coulombiers bénéficient d’un arrêté préfectoral d’autorisation de 1975 qui est antérieur à la législation des installations classées. Cet arrêté a été établi sur la base de la législation sur les établissements insalubres et dangereux de 1917 et sur la nomenclature relative aux installations classées de 1953. Depuis la délivrance de l’autorisation d’exploiter, l’évolution des différentes rubriques de la nomenclature relative aux installations classées d’une part et celle de la réglementation relative aux installations classées d’autre part rend nécessaire une mise à jour des prescriptions s’appliquant aux installations présentes sur le site conformément à l’article R.512-31 du Code de l’Environnement qui permet à l’Inspection des installations classées de proposer des arrêtés complémentaires de prescriptions, après avis du Conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L’arrêté préfectoral de 1975 ne mentionne pas la capacité des installations autorisées. L’inspection propose par conséquent de figer réglementairement la portée de cette autorisation au niveau de la situation actuelle de l’établissement en tenant notamment compte de la demande de bénéfice de l’antériorité effectuée par l’exploitant le 11 mars 2011 suite à la modification de la nomenclature relative aux installations classées par décret du 13 avril 2010.

Le projet d’arrêté préfectoral prévoit également la réalisation d’une étude de sols à remettre à l’inspection des installations classées avant le 30 avril 2013.

III – 3) Propositions

Nous proposons d'accorder à la société AFM Recyclage – Agence de Coulombiers, l'agrément prévu articles R543-161 et R543-162 du Code de l'Environnement, relatifs à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 mars 2005 dans les conditions prévues par les articles R515-37 et R512-31 du Code de l'environnement sous réserve du respect par la société AFM Recyclage – Agence de Coulombiers des prescriptions complémentaires et des cahiers des charges joints au projet d'arrêté préfectoral ci-joint, complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du n° n° 75/D1/B2-175 du 18 juin 1975 et portant agrément au titre de la partie réglementaire du titre IV du livre V du Code de l'Environnement ainsi que la mise à jour des prescriptions applicables à l'établissement.